Image not found or type unknown

Achat d'un bien en viager

Par **dojosodo**, le **14/08/2014** à **14:03**

je souhaite acheter un bien en viager. la personne qui le vend a 80 ans et elle me le vend pour une forte somme mais sans rente mensuelle (ce bien est vendu en nu propriété) donc il me semble que le vendeur devient l'usufruitier. moi je voudrais acheter ce bien pour la même somme mais pas en usufruit; je voudrais que le vendeur ait seulement un droit d'usage et d'habitation est-ce possible
merci de me repondre
cordialement
Sonia Périn

Par **domat**, le **14/08/2014** à **15:49**

bjr,
je ne suis pas certain qu'une vente immobilière sans versement d'une rente viagère puisse être considéré comme une vente en viager.
d'ailleurs sur le site " http://www.ab-avocats-immobilier.com/domaines-de-competences/viager/", il est bien indiqué " En revanche, une vente immobilière en viager sans rente viagère n’est bien entendu pas concevable.".
dans votre cas, il s'agit, selon moi, d'une vente classique avec transfert immédiat de la propriété du bien à l'acquéreur, qui laisse au vendeur un droit d'usage et d'habitation sa vie durant.
cdt

Par **pomerol**, le **15/08/2014** à **04:15**

bonjour, c'est un achat au comptant avec occupation viagère, le vendeur se réservant un simple droit d'usage et d'habitation; cette forme de vente se développe de plus en plus et s'appelle le viager occupé sans rente. Il est fortement conseillé d'acheter sous cette forme et non d'acheter la nue propriété où le vendeur se réserve l'usufruit avec le droit de louer à n'importe qui.

bien cordialement

pomerol

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés